

1. Généralités

Les ressortissants britanniques portent des noms de famille et des prénoms. La législation britannique relative au port du nom, fondée sur le droit coutumier, accorde une grande liberté dans le choix du nom. Celui-ci peut être changé sans qu'une autorisation ne soit nécessaire et sans formalités particulières. Aucune inscription dans les registres publics n'est exigée dans ce cas. Les changements de nom sont habituellement déclarés au moyen d'un document notarié (« Statutory Declaration », déclaration solennelle) ou non (« Deed of Change of Name » dit « Deed Poll », acte formaliste unilatéral).

2. Port du nom dans le cas des conjoints

La femme peut prendre le nom de famille du mari. Elle peut toutefois aussi conserver son propre nom ou y ajouter celui de son mari, ou encore le faire précéder de celui de son mari.

3. Port du nom dans le cas des enfants

L'enfant légitime ou l'enfant reconnu par le père reçoit en règle générale le nom de famille du père. L'enfant illégitime reçoit généralement le nom de famille de la mère.

4. Particularités

-

5. Exemples

Passeport de l'homme : Harold McKinsey
Enregistrement en Suisse : Harold McKinsey

Passeport de la femme : Susan McKinsey
Enregistrement en Suisse : Susan McKinsey

Passeport de l'enfant : John McKinsey
Enregistrement en Suisse : John McKinsey

Pour info : le nom de famille McXXX est généralement écrit en un seul mot (pas d'espace)